

# Commune de GUILLIGOMARC'H

## AMENAGEMENT DE DEUX LOCAUX D'ACTIVITES PERISCOLAIRE DANS ANCIENNE MAIRIE

### LOT N°06 PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

(C.C.T.P)

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H (29300)

**ARCHITECTE :** Paul QUINIO  
Architecte D.P.L.G  
1, rue Mathilin An Dall  
29300 QUIMPERLE  
Tél : 06 88 79 13 30  
Courriel : p-quinio@orange.fr

**ECONOMISTE :** SARL 107 ECO  
Représenté par Monsieur Ivan DESBORDES  
107, rue de Belgique  
56100 LORIENT  
Tél : 02 97 37 40 05  
Courriel : accueil@107eco.fr

## SOMMAIRE

Lot n° 06 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX .....	3
<b>0 GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
0.1 Consistance des travaux .....	3
0.1.1 Travaux de peinture des bâtiments .....	3
0.1.2 Travaux de papiers peints et des revêtements muraux .....	3
0.1.3 Travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques .....	3
0.1.4 Travaux de peinture de sol.....	3
0.2 Hypothèses techniques de construction.....	3
0.3 Matériaux et mise en oeuvre .....	3
0.3.1 Réception des supports .....	3
0.3.2 Qualité des subjectiles .....	3
0.3.3 Choix des produits de peinture.....	3
0.3.4 Coloris .....	4
0.4 Etudes et prestations complémentaires .....	4
0.5 Documents à remettre par l'entrepreneur.....	4
<b>1 PRESTATIONS COMPOSANT L'OFFRE .....</b>	<b>5</b>
1.1 SPS ET ETUDES .....	5
1.1.1 Installation de chantier, sécurité, santé, intérêt commun et gestion des déchets .....	5
1.2 TRAVAUX .....	5
1.2.1 Travaux intérieurs .....	5
1.2.1.1 Peinture acrylique satinée sur subjectiles bois et dérivés.....	5
1.2.1.2 Peinture acrylique satinée sur portes prépeintes.....	5
1.2.1.3 Vernis polyuréthane sur subjectile bois.....	6
1.2.1.4 Revêtement toile de verre + peinture acrylique satinée.....	6
1.2.1.5 Peinture acrylique satinée sur murs.....	7
1.2.1.6 Peinture acrylique mate sur plafond.....	7
1.2.1.7 Peinture sur canalisations.....	7
1.2.2 Nettoyage de mise en service .....	8
1.2.2.1 Nettoyage avant opérations préalables à la réception.....	8
1.2.2.2 Nettoyage après levée des réserves (mise en service).....	8

**Lot n° 06 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX****0 GENERALITES****0.1 Consistance des travaux****Généralités**

- Outre les demandes particulières et non exhaustives indiquées ci-dessous, L'entrepreneur prévoit, au minimum, au présent article de son offre le coût de la consistance des travaux définis dans les "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

**0.1.1 Travaux de peinture des bâtiments****Référence :**

- Norme NF P74-201-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P74-201 (Référence DTU 59.1).

**0.1.2 Travaux de papiers peints et des revêtements muraux****Référence :**

- Norme NF P74-204-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P74-204 (Référence DTU 59.4).

**0.1.3 Travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques****Référence :**

- Norme NF P74-202-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P74-202 (Référence DTU 59.2).

**0.1.4 Travaux de peinture de sol****Référence :**

- Norme NF P74-203-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P74-203 (Référence DTU 59.3).

**0.2 Hypothèses techniques de construction**

Les hypothèses techniques de construction propres au présent projet sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

**0.3 Matériaux et mise en oeuvre****0.3.1 Réception des supports****RAPPEL :**

Lorsqu'un ouvrage exécuté par un entrepreneur constitue le support de la prestation d'un autre entrepreneur, ce dernier doit réceptionner le support.

S'il estime le support non conforme, il doit le signaler par écrit au maître d'oeuvre.

A défaut d'observation écrite signifiée en temps utile et au plus tard, deux semaines avant le début prévu de sa prestation, l'entrepreneur est réputé avoir implicitement accepté le support et reste responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs peuvent entraîner.

**0.3.2 Qualité des subjectiles**

La mise en peinture des matériaux constituant les subjectiles ne peut être exécutée que s'ils satisfont aux prescriptions définies par nature de matériaux, dans le cadre du paragraphe 4.2.1 de la norme NF P 74-201-2 (CCS).

**0.3.3 Choix des produits de peinture****Choix des produits**

Les produits doivent être conformes à la Directive Européenne en vigueur sur la réduction des composés organiques volatiles (COV) dans les peintures (mise à la teinte comprise). Dans la mesure du possible, toutes les peintures doivent disposer d'un écolabel tels que NF environnement, écolabel européen...

L'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché.

Toute autre disposition telle que imposition et/ou fourniture de produits émanant du maître d'ouvrage et/ou du maître d'oeuvre n'est pas conforme aux clauses d'application de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1).

#### Conformité des produits

Une fiche descriptive accompagne chacun des produits élaborés par le fabricant et guide le choix de l'entrepreneur de peinture.

Cette fiche descriptive, établie sous la responsabilité du fabricant, doit faire référence, s'il y a lieu, aux spécifications et labels suivants :

- Marque NF ;
- Agrément ministériel ;
- Normes AFNOR ;
- Spécifications GPEM/PV ;
- Toute autre spécification dont l'origine doit être alors précisée.

Un produit vendu comme étant conforme à une spécification ne peut être contrôlé que par rapport à cette spécification.

#### Prélèvement d'échantillons des produits mis en oeuvre

Des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits peuvent être demandé par le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre.

Les frais d'essais et épreuves, y compris les frais annexes de fournitures, transports et autres, sont à la charge de l'entrepreneur. Tout contre-essai et contre-épreuve, découlant de résultats non favorables, sont à la charge de l'entrepreneur.

Les frais de réparation des dégradations occasionnées par les épreuves des ouvrages sont imputés suivant les mêmes conditions.

Le prélèvement s'effectue par prise d'échantillons par le maître d'ouvrage ou son représentant, dans l'une des circonstances ci-après :

- à la livraison ;
- sur le stock en approvisionnement ;
- en cours d'exécution des travaux.

Deux échantillons représentatifs, par produit, sont prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme NF EN 21512.

Les échantillons sont conservés par le maître d'ouvrage ou son représentant et ne sont essayés que si des désordres apparaissent.

Toutefois, des essais sont effectués, si l'entrepreneur le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

Les produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel sont dispensés de ce contrôle.

### **0.3.4 Coloris**

Les coloris des différents produits sont toujours laissés au choix de l'architecte dans toutes les gammes des fabricants.

### **0.4 Etudes et prestations complémentaires**

Les études et prestations complémentaires dues par chaque entrepreneur sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

### **0.5 Documents à remettre par l'entrepreneur**

Les documents à remettre par chaque entrepreneur sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

## **1 PRESTATIONS COMPOSANT L'OFFRE**

### **Nota :**

- *Travaux en site occupé.*
- *Chaque entrepreneur doit prendre en compte dans son offre toutes les conséquences qui en découlent.*

*L'Entrepreneur doit obligatoirement effectuer une reconnaissance détaillée des lieux.*

### **1.1 SPS ET ETUDES**

#### **1.1.1 Installation de chantier, sécurité, santé, intérêt commun et gestion des déchets**

L'entrepreneur prévoit au présent article de son offre le coût des prestations d'installation de chantier, de sécurité, de santé, d'intérêt commun, de gestion et de traitement des déchets qui lui sont affectés et définies dans le PGCSPPS et dans les "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

### **Localisation :**

- *Pour l'ensemble des prestations à la charge du présent Entrepreneur*

### **1.2 TRAVAUX**

#### **1.2.1 Travaux intérieurs**

Les travaux intérieurs comprennent, avant mise en peinture ou pose de revêtement mural, la réalisation d'un joint d'étanchéité au mastic acrylique extrudé, en périphérie des dormant de menuiserie.

##### **1.2.1.1 Peinture acrylique satinée sur subjectiles bois et dérivés**

Peinture acrylique satinée en dispersion aqueuse, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.

Mise en oeuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles bois et dérivés intérieurs neufs et anciens fonds peints, permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

### **Coloris :**

- *Au choix de l'Architecte*

### **Nota :**

- *Prévoir un dégraissage pour les bois exotiques, selon nécessité.*
- *En liaison avec le menuisier, Le présent entrepreneur prend les dispositions nécessaires pour réaliser l'impression des ouvrages bois incorporés aux parois avant pose.*

### **Produits proposés ou équivalents avec obligation de résultat :**

- *Primaire type EXPRIM de La Seigneurie*
- *Peinture type SOYTEX de La Seigneurie (NF Environnement)*

##### **1.2.1.1.1 Sur subjectiles neufs**

### **Localisation :**

*Pour l'ensemble des ouvrages bois intérieurs du projet salles d'activité périscolaire :*

- *huisseries des blocs-portes d'accès aux salles activités périscolaires du rez-de-chaussée et de l'étage*
- *plinthes des pièces recevant un revêtement de sol souples : salles activités périscolaires rdc et étage - placard salle activités périscolaires étage*
- *Cimaises de protection murale en périphérie des salles d'activité périscolaire du rez-de-chaussée et de l'étage*
- *Cimaises support patères porte-vêtements dans salles d'activité périscolaire du rez-de-chaussée et de l'étage*

##### **1.2.1.1.2 Sur subjectiles existants**

### **Localisation :**

*Pour l'ensemble des ouvrages bois intérieurs du projet salles d'activité périscolaire :*

- *huisseries du bloc-porte placard salle périscolaire de l'étage*

##### **1.2.1.2 Peinture acrylique satinée sur portes prépeintes**

Peinture acrylique satinée en dispersion aqueuse, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.

Mise en oeuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles bois et dérivés intérieurs neufs prépeints et anciens fonds peints permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Coloris :

- Au choix de l'Architecte

Nota :

- Prévoir un dégraissage pour les bois exotiques, selon nécessité.
- En liaison avec le menuisier, Le présent entrepreneur prend les dispositions nécessaires pour réaliser l'impression des ouvrages bois incorporés aux parois avant pose.

Produits proposés ou équivalents avec obligation de résultat :

- Primaire type EXPRIM de La Seigneurie
- Peinture type SOYTEX de La Seigneurie (NF Environnement)

Localisation :

- huisseries des blocs-portes d'accès aux salles activités périscolaires du rez-de-chaussée et de l'étage - placard salle périscolaire de l'étage

**1.2.1.2.1 Sur subjectiles neufs**Localisation :

- Pour l'ensemble des vantaux (2 faces compris chants) des blocs-portes intérieurs neufs : accès aux salles activités périscolaires du rez-de-chaussée et de l'étage

**1.2.1.2.2 Sur subjectiles existants**Localisation :

- Pour vantaux (2 faces compris chants) des blocs-portes suivants : bloc-porte placard salle périscolaire de l'étage

**1.2.1.3 Vernis polyuréthane sur subjectile bois**

Vernis satiné ou brillant aux résines alkydes-uréthane ou polyuréthane en solution.

Mise en oeuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles bois et dérivés intérieurs neufs permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Nota :

- Prévoir un dégraissage sur les bois exotique et/ou en cas d'exsudation de résine et d'essences;
- le vernis doit conserver l'aspect de la structure naturelle du bois.

Référence de produit proposé par l'Entrepreneur à préciser dans la réponse à l'appel d'offres :Localisation :

- tablettes en recouvrement en tête d'allège des baies extérieures :  
- des salles d'activités périscolaires du rez-de-chaussée et de l'étage  
- du palier étage de la cage d'escalier

**1.2.1.4 Revêtement toile de verre + peinture acrylique satinée**

Revêtement mural en toile de verre structurée peinte, mis en oeuvre suivant prescription du fabricant comprenant :

- tous travaux préparatoires et d'apprêts suivant DTU 59.1 - 59.4 sur subjectiles neufs et anciens fonds peints;
- une impression préalable suivant subjectile;
- un revêtement mural en toile de verre classé M1;
- le marouflage et le ponçage léger des fibres qui auraient pu se redresser;
- une application de deux couches de peinture satinée à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.

Mise en oeuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Caractéristiques :

- Classement au feu : M1
- Grammage minimum : 180 g/m<sup>2</sup>

Coloris et texture :

- Au choix de l'architecte

Produits proposés ou équivalents avec obligation de résultat :

- Revêtement type PANTIVER, SKINGLASS ou SCANDATEX de la Seigneurie (plusieurs décors au choix du maître d'oeuvre dans la gamme du fabricant)
- Peinture type EVOLUTEX SATIN ou SOYTEX (NF Environnement) OU INOTEX SATIN (Ecolabel européen) de La Seigneurie

Localisation :

Pour l'ensemble des locaux suivants :

- Rez-de-chaussée : salle d'activités périscolaires
- 1er Etage : salle d'activités périscolaires

### 1.2.1.5 Peinture acrylique satinée sur murs

Peinture acrylique satinée en dispersion aqueuse, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.

Mise en oeuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts neufs et anciens fonds peints, permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Nota :

- La peinture doit être robuste et d'un entretien facile.

Coloris :

- Au choix de l'Architecte

Produit proposé ou équivalent :

- Primaire suivant subjectile MUOPRIM (NF Environnement) de La Seigneurie
- SOYTEX (NF Environnement) de La Seigneurie

#### 1.2.1.5.1 Sur subjectiles neufs

Localisation :

- Placard salle activités périscolaires de l'étage

#### 1.2.1.5.2 Sur subjectiles anciens

Localisation :

- Rez-de-chaussée :
  - Hall partiel : pan de mur façade sur rue et pan de mur partiel donnant sur salle périscolaire
- Etage :
  - Palier 1er étage : pan de mur façade sur rue et pan de mur partiel donnant sur salle périscolaire

### 1.2.1.6 Peinture acrylique mate sur plafond

Peinture lavable mate à base aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.

Compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles neufs et anciens fonds peints permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Coloris :

- Au choix de l'Architecte

Nota :

- Pour les plafonds en plaques de plâtre perforés : peinture au rouleau.

Produit proposé ou équivalent :

- MUOPRIM (NF Environnement) OU INOTEX IMPRESSION (Ecolabel européen) de La Seigneurie
- EVOLUTEX MAT ou PANTEX 900 (NF Environnement) OU INOTEX MAT (Ecolabel européen) de La Seigneurie

#### 1.2.1.6.1 Sur subjectiles anciens

Localisation :

- Placard salle activités périscolaires de l'étage

### 1.2.1.7 Peinture sur canalisations

Peinture demi-brillant ou satiné à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.

Compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles neufs (cuivre, PVC, ...) permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Coloris :

- Au choix de l'Architecte

Produits proposés ou équivalents avec obligation de résultat :

- Primaire type PRIVIGOR 664 de Freitag
- Peinture type EVOLUTEX SATIN ou DEMI-BRILLANT (NF Environnement) de La Seigneurie

Localisation :

- Sur toutes les canalisations apparentes en cuivre et en PVC des salles d'activités périscolaires du rez-de-chaussée et de l'étage

### **1.2.2 Nettoyage de mise en service**

L'entrepreneur doit le nettoyage général et très soigné de mise en service.

Il prend réception des locaux après achèvement des travaux de tous les autres corps d'état.

Avant intervention, toute réclamation concernant un état de propreté particulièrement mauvais doit être adressé au Maître d'Oeuvre qui est seul juge en la matière.

Les corps d'état doivent le gros nettoyage après exécution de leurs travaux.

Les éléments à nettoyer par le présent entrepreneur comprennent de manière non exhaustive :

- les sols et revêtements de sols de toute nature (compris balayage, nettoyage serpillière, aspirateur, etc... );
- les revêtements muraux de toute nature;
- les revêtements muraux de type faïence, grès émaillés, etc...;
- les appareils sanitaires avec leurs robinetteries et les accessoires associés à ces appareils;
- les équipements de sanitaires;
- la totalité des parties vitrées intérieures et extérieures;
- les menuiseries intérieures et extérieures (toutes faces);
- les garnitures et quincailleries des menuiseries intérieures et extérieures;
- les fermetures, volets roulants, les stores, les occultations diverses;
- les miroiteries, les miroirs, ...;
- les appareillages électriques muraux tels que les caches-prises, les interrupteurs, les tableaux, etc...;
- le mobilier et ouvrages d'agencement;
- la dépose et évacuation de toutes les protections provisoires sans limitations.
- le balayage et nettoyage des sols (dallages bruts, terrasses béton, terrasses bois et divers).

Après nettoyage l'entrepreneur reste responsable de la propreté des locaux jusqu'à la réception.

Il en assure la fermeture avec les clés remises par le ou les menuisiers.

Toute dégradation effectuée par un autre corps d'état doit être signalé à l'architecte. Les travaux de remise en état sont à charge du responsable de la (ou des) dégradation(s).

L'entrepreneur enlève aux décharges tous les matériaux et gravats provenant de son nettoyage.

**Nota :**

- **Compris fourniture et mise en oeuvre pour chaque nettoyage : sur-chaussures et tapis d'entrée au bâtiment.**

**Localisation :**

- *Ensemble du projet "salles d'activités périscolaires" et locaux concernés par les travaux de réaménagement*

#### **1.2.2.1 Nettoyage avant opérations préalables à la réception**

#### **1.2.2.2 Nettoyage après levée des réserves (mise en service)**